



Editorial

La FNADE et l'ensemble de ses syndicats vous souhaitent une très bonne année 2008, pour vous, vos familles, vos collaborateurs et vos entreprises.

Que 2008 vous apporte un environnement favorable à une croissance harmonieuse et durable de vos entreprises en vous permettant d'investir, de créer de la valeur et de saisir des opportunités de diversification.

Cette année encore, nos activités devront s'adapter aux évolutions réglementaires françaises qui seront les conséquences des décisions importantes prises à l'occasion du Grenelle de l'Environnement mais aussi aux évolutions réglementaires européennes à la suite de l'adoption probable de la Directive Cadre Déchet. Nous aurons alors en main le nouveau cadre législatif régissant un large périmètre d'activités.

La FNADE aura par ailleurs cette année le plaisir d'accueillir, à Paris, le Congrès de notre Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD), les 18 et 19 septembre 2008. Nous vous y attendons nombreux.

Excellente année

Pierre RELLET

➤ SOMMAIRE

- Vie de la FNADE et de ses Syndicats p. 2
- Vie des collèges et commissions p. 3 à 5
- Vie des régions p. 5
- Réglementation/Législation p. 6 à 11
- Normalisation p. 11
- FNADE Europe p. 12
- Infos brèves/Divers p. 12

➤ CALENDRIER

Réunions du mois de janvier 2008

- **17 janvier** : FNADE SUD OUEST
- **18 janvier** : GT TRAITEMENT
- **21 janvier** : Révision de la directive cadre déchets : quelle sécurité juridique. Débat à Bruxelles (FNADE/ISWA – Comité Economique et Social Européen)

VIE DE LA FNADE ET DE SES SYNDICATS

FAMAD

Président : Yves BOURQUARD

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 5 décembre 2007, a élu un conseil d'administration, lequel a élu son bureau :

- président : M. Carpentier (OMB-Semat),
- vice-présidents : MM. Bourquard (Plastic Omnium SU) et Vigneul (Citec),
- trésorier : M. Legras (Legras),
- administrateurs : MM. Garreau (Manitou), Letellier (HN) et Ratto (Contenur).

Les rapports statutaires d'activité et financier ont été renvoyés au conseil du 1^{er} trimestre (12 février 2008). Deux radiations ont été prononcées.

Un point rapide sur les chantiers réglementaires et normatifs a été fait.

Contact : Claude PERRIN

UPDS

Président : Claude CEDOU

• QUALIPOL

Les sociétés qui souhaitent être auditées pour le label Qualipol doivent en faire la demande au secrétariat de l'UPDS.

• COMMISSION TECHNIQUE

La rédaction du document "définition d'un processus de "banalisation" applicable aux terres excavées" est finalisée. Il définit notamment le mode de détermination des concentrations des valeurs de terres banalisables. Ce document est disponible au secrétariat de l'UPDS.

Le bureau s'est tenu mercredi 9 janvier dans les locaux de la FNADE.

Contact : Cécile GUERET

SNIDE

Président : Hubert de CHEFDEBIEN

- L'ancienne version du **fascicule 82**, CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) pour la construction d'usines d'incinération, datait de 1985 et était devenue obsolète.

Le chantier de mise à jour a été ouvert depuis avril 2002. Le document révisé par un groupe de travail comprenant de très nombreux membres de la FNADE a été validé officiellement le 7 décembre 2007. Le décret d'approbation devrait paraître au premier trimestre 2008. Le fascicule révisé sera ensuite disponible sur le site Internet du Ministère des Finances.

La rédaction a été faite en vue d'équilibrer les clauses entre les parties. Ce devrait donc être une amélioration dans les contrats futurs.

Il faudra veiller à ce que ce document soit inclus dans les appels d'offres et à ce que l'équilibre des clauses ne soit pas remis en cause par les CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

- Le SNIDE travaille actuellement à la réalisation d'un **site Internet** dédié.

Ce dernier devrait être opérationnel début d'année 2008.

Le prochain Conseil d'Administration du SNIDE se déroulera le 27 mars 2008.

Contact : Bérenger SALTEL-PONGY

VIE DES COLLÈGES ET COMMISSIONS

GT DAS

Président : Hervé VEILLARD

La 43^{ème} réunion a été tenue le 4 décembre 2007 sur le site de Valorena à Nantes.

La liste des membres a été actualisée.

Ont été traités les sujets suivants :

- projet de décret sur les déchets des patients en auto-soins,

- liste des installations,
- application de la circulaire de février 2006,
- traçabilité des contenants,
- grippe aviaire,
- journée technique du LNE (Laboratoire National d'Essais),
- relations avec la DGS (Direction Générale de la Santé).

Contact : Claude PERRIN



Collège stockage

Président : Bruno BERNARD

La loi de finances rectificative pour 2007 (n°2007-1824 du 25 décembre 2007) et la loi de finances pour 2008 (n°2007-1822 du 24 décembre 2007) sont parues respectivement dans les JO du 28 décembre 2007 et du 27 décembre 2007. Elles ne mentionnent pas de modifications exceptionnelles de la valeur de la TGAP.

La TGAP visant les installations de stockage, conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi de finance rectificative de 2006 du 30 décembre 2006, doit être relevée automatiquement chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème des impôts sur le revenu, soit une augmentation de 1,3 %. Les nouveaux tarifs de la TGAP à partir du 1^{er} janvier 2008 sont donc :

- Installations de stockage de déchets ménagers non autorisées : 39,41 €/tonne de déchets réceptionnés,
- Installations de stockage de déchets ménagers autorisées EMAS ou ISO 14001 : 8,21 €/tonne de déchets réceptionnés,
- Autres installations de stockage de déchets ménagers : 10,03 €/tonne de déchets réceptionnés,
- Installations d'élimination de déchets dangereux hors stockage (France ou étranger) : 10,03 €/tonne de déchets réceptionnés,
- Installations de stockage de déchets dangereux (France ou étranger) : 20,01 €/tonne de déchets réceptionnés.

La prochaine réunion du Collège Stockage se tiendra le mardi 11 mars à 14h00.

Contact : Sylvain LEGROS

Collège valorisation énergétique

**Co-présidents : Patrick BOISSEAU
et Hubert de CHEFDEBIEN**

- **Le guide européen relatif à la norme NF EN 14181 (norme sur les analyseurs)**, toujours en travaux, est prévu pour fin 2008.
- Le Collège a fait ses remarques sur **le second draft du BREF "Energy Efficiency"** et les a transmises à la FEAD.
- Le Collège continue de suivre **le Grenelle de l'Environnement**, ainsi que **la révision des directives IPPC, incinération et cadre déchets** (notamment vis à vis du **critère R1/D10**).

La prochaine réunion du Collège est prévue le 27 mars 2008 à 9h30.

Contact : Bérenger SALTEL-PONGY

• **GT IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

Sous-groupe du Collège Valorisation Énergétique

Le GT réfléchi à la possibilité de réaliser une étude bibliographique sur les profils en dioxines de différentes matrices d'installations industrielles.

Contact : Sylvain LEGROS

Reprise garantie

- Sur les trois premiers trimestres de l'année, les opérateurs labellisés par la FNADE ont fait recycler 86 000 tonnes de déchets d'emballages ménagers (soit + 27 % par rapport à la même période sur l'année 2006) réparties par matériaux de la façon suivante :
 - Papiers cartons : 57,3 %
 - Acier : 22,0 %
 - Plastique : 20,4 %
 - Aluminium : 0,4 %95 % de ces déchets d'emballages ménagers ont été recyclés en France et dans le reste de l'Europe.
- Dans le cadre de la Reprise Garantie, la convention régissant le développement et l'utilisation d'un système informatisé d'échanges d'informations dénommé FIFED, a été signée par la FNADE et les Sociétés Agréées. Un comité se réunira régulièrement pour suivre la mise en œuvre de FIFED.

Contact : Sylvain LEGROS

GT Traitement

Présidente : Isabelle MARTIN

- Le GT "Traitement" s'est réuni le 16 novembre 2007. Le GT a étudié le projet de sommaire détaillé d'un livret qui formalisera la politique globale de gestion des déchets FNADE et des fiches de position remises par deux Collèges.

La prochaine réunion du GT se tiendra le vendredi 18 janvier à 14h00.

Contact : Sylvain LEGROS

GT combustibles de substitution

Président : Bernard LANFRANCHI

Le GT "Combustibles de substitution" s'est réuni le 23 novembre 2007. Au cours de cette réunion, ont été réalisées des présentations par typologie de combustibles. Cette réunion a été l'occasion de discuter d'une nomenclature sur les combustibles de substitution proposée par M. PENA.

La prochaine réunion du GT est prévue le jeudi 13 mars 2007 à 14h00.

Contact : Sylvain LEGROS



Collège collecte et logistique

Président : Emmanuel CHAUCHAT

• **GT SECURITE DU COLLEGE COLLECTE ET LOGISTIQUE**

Plusieurs dossiers en cours sont traités par le GT :

- suivi du dossier de l'étude ergonomique du poste de ripeurs,
- visites trimestrielles des lève-conteneurs,
- R388,
- Vêtements haute visibilité,
- suivi des accidents du travail.

• **IMPRIMES NON SOLLICITES (INS)**

La FNADE, FEDEREC, Revigraph et Ecofolio ont travaillé depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une charte de partenariat entre les différents acteurs du secteur. Après de nombreuses réunions, un accord semble avoir été trouvé sur une charte d'engagements minimum entre les organisations.

• **GT "AVENIR DE LA COLLECTE"**

Le Groupe de travail s'est réuni une 1^{ère} fois et a identifié plusieurs thèmes :

- Les risques utilisateurs,
- Les critères de performance,
- Les recommandations,
- Les filières,
- Les facteurs environnementaux.

Ces thèmes seront approfondis lors des prochaines réunions.

La réunion du GT avenir de la collecte se tiendra début février 2008 à la FNADE (à préciser).

Contact : Cécile GUÉRET

Collège valorisation matière et recyclage

Présidente : Françoise WEBER

• **DEEE**

La FNADE en relation avec ses opérateurs souhaite faire un bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement de la collecte des DEEE. Un document devrait voir le jour sur ce sujet dans les prochaines semaines.

• **LIVRE BLANC RECYCLAGE**

Les membres du collège travaillent à la réalisation d'un recueil de l'état de l'art du recyclage matière au sein de la FNADE. Les membres du collège ont identifié les principaux items qui seront développés dans le recueil.

• **RELATIONS AVEC LE GROUPE MIROIR FEAD**

Le collège souhaite renforcer ses relations avec le groupe miroir Recyclage FEAD et notamment aborder les thèmes suivants : la directive cadre déchet, le règlement REACH, la révision de la norme EN 643 "Récupération et recyclage des produits papiers-cartons".

Contact : Cécile GUÉRET

Collège déchets dangereux

Président : Edouard HENAUT

• Le Collège a élaboré un papier de position présentant les éléments à prendre en compte lors de la révision **des PREDD** (Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux). Ce document est disponible sur simple demande.

• Le GT **"ADR / Transport de marchandises dangereuses par route"** s'est réuni le 7 décembre 2007 et a poursuivi l'élaboration du guide de bonnes pratiques "ADR et déchets". La prochaine réunion du GT se déroulera le 14 mars 2008. Sortie du guide prévue mi 2008.

• Le Collège est en train de travailler, en partenariat avec l'INRS, à la réalisation d'une série de **posters sur le thème des DDD** (déchets dangereux diffus). La diffusion de ces documents devrait intervenir au premier semestre 2008.

• Le Collège continue à suivre **la révision des directives IPPC et cadre déchets**, ainsi que **la revue de la directive incinération**.

La prochaine réunion du Collège est prévue le 6 février 2008 à 10h00.

Contact : Bérenger SALTEL-PONGY

Commission affaires européennes

GT "EFFET DE SERRE"

Présidente : Ghislaine HIERSO

• La rencontre sur le thème **"Gestion des déchets : Quelles actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?"**, organisée par le GT, s'est déroulée le 13 novembre 2007 et a rencontré un vif succès. Les présentations de cet événement sont disponibles sur le site Internet de la FNADE (www.fnade.com).

• **L'étude réalisée par BIO Intelligence Service sur le thème "Effet de serre & secteur des déchets"** est maintenant finalisée et est disponible sur simple demande (b.saltel@fnade.com).

Contact : Bérenger SALTEL-PONGY

Collège valorisation biologique

**Co-présidents : Elise BOURMEAU
et Christian DURAND**

• **NFU 44-051**

Le groupe de travail AFNOR en charge de la rédaction du guide d'application de la norme NF U44-051 s'est



réuni pour la deuxième fois et a produit un document qui devrait être finalisé d'ici peu.

Par ailleurs, un autre groupe travaille toujours sur l'élaboration d'une liste positive concernant les déchets susceptibles de pouvoir entrer dans le procédé de compostage et répondre à la norme NF U44-051. Cette liste est en cours de finalisation. Néanmoins, les professionnels se posent de nombreuses questions quant à l'application de cette liste et à son évolution dans le temps. Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche devrait être prochainement interrogé à ce sujet par le groupe U44A AFNOR (titre).

• **COMMISSION PRODUITS PHYTOSANITAIRES, MATIÈRES FERTILISANTES (MF) ET SUPPORTS DE CULTURE (SC) DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

A leur demande, le collège valorisation biologique de la FNADE a été invité à participer à la Commission Produits Phytosanitaires, Matières Fertilisantes (MF) et Supports de Culture (SC) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (CPPMFSC). Lors de la dernière réunion (18 décembre), il a été acté la création d'un groupe de travail spécifique aux MF et SC dont la première réunion s'est déroulée en octobre.

Pour rappel, ce groupe spécifique a ouvert 3 chantiers :
- stratégie française pour l'harmonisation de la réglementation européenne : création d'un memorandum,
- document décrivant les procédures d'homologation,
- quid d'un certificat d'entreprise (pour pallier les manques de contrôles réglementaires).

Le chantier 1 est considéré comme prioritaire. Un premier projet de memorandum a été rédigé par la Direction Générale de l'Alimentation (du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche). Les premières corrections ont été apportées lors de la réunion du 18 décembre. Une réunion dédiée au memorandum aura lieu le 18 janvier pour permettre d'avancer sur ce projet.

• **GRIPPE AVIAIRE**

Le collège valorisation participe au groupe de travail transversal "Pandémie grippale". Lors des précédentes réunions, seuls les scénarii de collecte ont été abordés. Les traitements devraient faire l'objet des réunions à venir.

• **REACH**

Le règlement EC/1907/2006, dit REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals) est rentré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Il a pour objectif d'améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement à travers l'identification et le suivi des propriétés d'un grand nombre de substances.

Un groupe de travail transversal FNADE a été créé afin de connaître les impacts de REACH sur les métiers du traitement des déchets. Pour le collège valorisation biologique, les thématiques "compost et boues" sont abordées.

La prochaine réunion du collège valorisation aura lieu le 17 janvier à la FNADE.

Contact : Leslie ROUSSEL

VIE DES RÉGIONS

Groupes régionaux

• **PROCHAINES REUNIONS**

- FNADE CENTRE EST :
10 janvier 2008 à Rillieux la Pape
- FNADE SUD OUEST :
17 janvier 2008 à Toulouse
- FNADE OUEST :
1^{er} février 2008 à Ancenis

Contact : Corinne FERNANDEZ



Nous avons relevé pour vous au cours du mois de décembre, les textes susceptibles de vous concerner :

Généralité

Décision n°1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 relative au programme statistique communautaire 2008-2012, *publiée au JOUE L344 du 28 décembre 2007 (pages 25 à 43).*

Radioprotection

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (page 2163).*

Electricité

Arrêté du 8 novembre 2007 prise en application de l'article 2 du décret n°2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération, *publié au JORF du 14 novembre 2007 (pages 18653-6).*

Vehicules

Arrêté du 28 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et la signalisation des véhicules, *publié au JORF du 8 décembre 2007 (pages 19908-9).*

Carburants

Loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, *publiée au JORF du 28 décembre 2007 (pages 2182 à 531).*
[Article 62 : produits pétroliers deviennent produits énergétiques, voir gazole(s).]

Déchets des navires

Directives 2007/71/CE de la Commission du 13 décembre 2007 modifiant l'annexe II de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, *publiées au JOUE L329 du 14 décembre 2007 (page 33).*

Eau

- Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement, *publié au JORF du 16 décembre 2007 (pages 20280-2).*
- Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, *publié au JORF du 18 décembre 2007 (pages 20366-8).*

Conseil supérieur des installations classées (CSIC)

Le compte-rendu succinct établi par le MEDEF, de la séance plénière du 11 décembre 2007 a été fourni en toute fin de mois.

Transport de marchandises dangereuses

- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément du Bureau Veritas pour le contrôle des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestre et maritimes, *publié au JORF du 16 décembre 2007 (page 20282).* *Epreuves de levage des GRV.*
- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément d'Apave Groupe pour le contrôle des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritimes, *publié au JORF du 23 décembre 2007 (page 20933).*
- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément de l'Ammoniac agricole comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (page 21551).*
- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour la prévention dans les transports d'hydrocarbures (APTH) comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (page 21551).*

- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément du Groupe Promotrans comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (pages 21551-2).*
- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément du Bureau de vérifications techniques pour le contrôle des emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritimes, *publié au JORF du 27 décembre 2007 (pages 21256-7).*
- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément du Laboratoire d'études et de recherches des emballages métalliques pour le contrôle des emballages destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritimes, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (page 21548-9).*
- Arrêté du 5 novembre 2007 portant agrément du Laboratoire national d'essais pour le contrôle des emballages, grands récipients pour vrac et grands emballages destinés au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres et maritimes, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (pages 21549-50).*
- Arrêté du 5 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour le développement et la formation transport et techniques d'implémentation et de maintenance (AFT-IFTIM) comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses, *publié au JORF du 28 décembre 2007 (page 21550).*

- Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992, *publié au JO 301 du 28 décembre 2007 (n°21).*
- Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992, *publié au JO 301 du 28 décembre 2007 (n°22).*
- Arrêté du 19 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, *publié au JO 301 du 26 décembre 2007 (n°21).*
- Arrêté du 19 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, *publié au JO 301 du 26 décembre 2007 (n°22).*
- Arrêté du 19 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2006 portant agrément d'un organisme coordonnateur en application de l'article 9 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, *publié au JO 301 du 26 décembre 07 (n°23).*

Loi de Financement 2008 : Article 84

Règlement (CE) n°1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas, *publié au JOUE L316 du 4 décembre 2007.*

- Arrêté du 19 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, *publié au JO 301 du 28 décembre 2007 (n°12).*
- Arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, *publié au JO 301 du 28 décembre 2007 (n°16).*

Effet de serre

- Arrêté du 22 octobre 2007 portant agrément des organismes vérificateurs des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, *publié au JORF du 20 novembre 2007.*
- Décret n°2007-1593 du 9 novembre 2007 portant publication de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise pour la promotion de la mise en oeuvre du mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), signé à Nairobi le 16 novembre 2006, *publié au JORF du 11 novembre 2007.*
- Décret n°2007-1577 du 6 novembre 2007 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la promotion de projets au titre du mécanisme de "mise en oeuvre conjointe" prévu par le protocole de Kyoto, signé à Paris le 15 mars 2007, *publié au JORF du 9 novembre 2007.*
- Arrêté du 18 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 25 février 2005 fixant la liste des exploitants auxquels



sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés, *publié au JORF du 8 novembre 2007*.

- Décret n°2007-1534 du 26 octobre 2007 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis mexicains sur le mécanisme pour un développement propre dans le cadre de l'article 12 du protocole de Kyoto élaboré le 11 décembre 1997, signé à Paris le 22 octobre 2004, *publié au JORF du 28 octobre 2007*.
- Décision de la Commission du 18 juillet 2007 définissant des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, *publiée au JOUE L229 du 31 août 2007*.

Lois de Finances

Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, *publiée au JORF du 27 décembre 2007*. **Seul l'article 84 (page 32) concerne le secteur des déchets.**

Information relative à l'environnement

Circulaire du 18 octobre 2007 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, *publiée au BO Ecologie du 30 novembre 2007*.

ADR (transport de marchandises dangereuses par route)

Avis du Comité économique et social européen sur la "Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses", *publié au JOUE C256 du 27 octobre 2007*.

POPs (polluants organiques persistants)

Décision de la Commission du 2 octobre 2007 établissant un format commun pour la communication de données et d'informations au titre du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants, *publiée au JOUE L258 du 4 octobre 2007*.

Transferts transfrontaliers

Règlement (CE) n°1379/2007 de la Commission du 26 novembre 2007 modifiant les annexes IA, IB, VII et VIII du règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets,

afin de tenir compte des progrès et des modifications techniques adoptées dans le cadre de la convention de Bâle, *publié au JOUE L309 du 27 novembre 2007*.

Produits biocides

Décret n°2007-1869 du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de déclaration des produits biocides et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement, *publié au JORF du 30 décembre 2007*.

Agences de l'eau

- Arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau, *publié au JORF du 20 novembre 2007*.
- Décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement, *publié au JORF du 7 septembre 2007*.

Code de l'environnement

Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code, *publié au JORF du 16 octobre 2007*.

Conseil national des déchets

Arrêté du 17 septembre 2007 portant nomination au Conseil national des déchets, *publié au JORF du 4 octobre 2007*.

Installation de distribution de biogaz

Arrêté du 17 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 24 août 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique no 1414 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés) et l'arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques no 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou no 1413 (Installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées, *publié au JORF du 20 novembre 2007*.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 22 novembre 2007 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, *publié au JORF du 22 décembre 2007*. **Voir page 45 "Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine)".**

Energies renouvelables - Cogénération

Arrêté du 8 novembre 2007 pris en application de l'article 2 du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou par cogénération, *publié au JORF du 14 novembre 2007. Voir en particulier l'article 2.*

GIC (grandes installations de combustion)

- Arrêté du 31 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans les installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth, *publié au JORF du 18 décembre 2007.*
- Arrêté du 31 octobre 2007 adoptant le schéma national de réduction des émissions, *publié au JORF du 18 décembre 2007.*

Stockage

La loi de finances rectificative pour 2007 et la loi de finances pour 2008 viennent d'être publiées (*JO du 28 décembre 2007 ; LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et JO du 27 décembre 2007 ; LOI n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008*).

Elles ne mentionnent pas de modification exceptionnelle de la valeur de la TGAP.

La loi de finances 2008 signale toutefois que le produit de la TGAP est affecté à l'ADEME à hauteur de 242 millions d'euros.

La TGAP nous concernant, conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi de finance rectificative de 2006 du 30 décembre 2006, doit donc être relevée automatiquement chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème des impôts sur le revenu, elle devient donc :

Limite supérieure de la 1^o tranche du barème de l'impôt sur le revenu 2007 : 5 687 €

Limite supérieure de la 1^o tranche du barème de l'impôt sur le revenu 2006 : 5 614 €

$5\,687\text{ €} / 5\,614\text{ €} = 1,013$ soit une augmentation de : 1,3 %

- Classes 2 non autorisées passent de 38,90 à 39,41 €/T
- Classes 2 EMAS ou ISO 14000 passent de 8,10 à 8,21 €/T
- Autres classes 2 passent de 9,90 à 10,03 €/T
- DD éliminés hors stockage (France ou étranger) passent de 9,90 à 10,03 €/T
- DD stockés (France ou étranger) passent de 19,75 à 20,01 €/T

IMPOSITION SUR LES REVENUS 2007

Article 2

I - Le I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Le 1 est ainsi rédigé :

- 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 5 687 € le taux de :
 - . 5,50 % pour la fraction supérieure à 5 687 € et inférieure ou égale à 11 344 € ;
 - . 14 % pour la fraction supérieure à 11 344 € et inférieure ou égale à 25 195 € ;
 - . 30 % pour la fraction supérieure à 25 195 € et inférieure ou égale à 67 546 € ;
 - . 40 % pour la fraction supérieure à 67 546 €.

IMPOSITION DES REVENUS 2006

TRANCHES DE REVENUS IMPOSABLES EN EUROS	TAUX MARGINAL D'IMPOSITION	TAUX GLOBAL D'IMPOSITION (POUR LE MAX. DE LA TRANCHE)
de 0 à 5 614 €	0,00 %	0,00 %
de 5 614 à 11 198 €	5,50 %	3,33 %
de 11 199 à 24 872 €	14,00 %	8,82 %
de 24 873 à 66 679 €	30,00 %	22,10 %
au-delà de 66 679 €	40,00 %	34,14 % pour 200 000 €

Extrait du code des douanes (www.douane.gouv.fr) confirmant que les nouveaux tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2008.

Conformément à l'article 39 de la LFR 2006, les tarifs de la TGAP déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction et imprimés sont revalorisés en 2008 dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche de l'impôt du barème de l'impôt sur le revenu (soit 1,01303804250759 en 2008). **Les tarifs de la TGAP à partir du 1^{er} janvier 2008 sont repris dans le tableau ci-après.**

Les redevables de la TGAP sont informés que ces tarifs sont sans incidence sur la déclaration déposée avant le 20 avril 2008 : ils seront à prendre en compte dans la déclaration de TGAP déposée en 2009.

(Source : Direction générale des douanes et droits indirects / Bureau F2 le 24/12/2007.)



DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	UNITÉ DE PERCEPTION	QUOTITE (EN EUROS) les taux entre parenthèses s'appliquent entre le 01/07 et le 31/12/2007	QUOTITE (EN EUROS) les taux entre parenthèses s'appliquent à compter du 01/01/2008
TGAP DÉCHETS	tonne		
• déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers non autorisée		38,9	39,41
• déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers autorisée EMAS ou ISO 14001		8,1	8,21
• autre		9,9	10,03
• DIS réceptionnés dans une installation d'élimination de DIS ou transférés à l'étranger dans une installation identique		9,9	10,03
• DIS réceptionnés dans une installation de stockage de DIS ou transférés à l'étranger dans une installation identique		19,75	20,01
TGAP EMISSIONS POLLUANTES	tonne		
• oxydes de soufre et autres composés soufrés		42,68	43,24
• acide chlorydrique		42,68	43,24
• protoxyde d'azote		64,03	64,86
• oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote		51,22	51,89
• hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV		42,68	43,24
TGAP LUBRIFIANTS, HUILES ET PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES	tonne	43,45	44,02
TGAP LESSIVES	tonne		
• dont la teneur en phosphate est inférieure à 5 % du poids		39	39,51
• dont la teneur en phosphate est comprise entre 5 % et 30 % du poids		168	170,19
• dont la teneur en phosphate est supérieure à 30 % du poids		280	283,65
TGAP MATÉRIAUX D'EXTRACTION	tonne	0,1	0,10
TGAP IMPRIMÉS	kilogramme	0,9	0,91

• SUPPRESSION DE DECLARATIONS FISCALES : TAXE D'APPRENTISSAGE & PARTICIPATION A LA FORMATION CONTINUE

M. Eric Woerth, Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, vient de nous informer d'une importante simplification administrative concernant les taxes assises sur les salaires : la taxe d'apprentissage et celle sur la participation à la formation professionnelle continue pour les entreprises employant moins de 10 salariés.

Ces déclarations, effectuées jusqu'à présent sur des formulaires spécifiques (n°s 2482 et 2486) seront désormais purement et simplement supprimées.

Les quelques informations nécessaires pour l'administration devront être indiquées dans la déclaration annuelle de traitements et salaires.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008 sur les rémunérations versées en 2007.



Bilan 2007 et perspectives 2008

Le Bilan 2007 et les perspectives 2008 des actions de normalisation dans les domaines suivis par la FNADE :

- Déchets (commissions AFNOR X30D et CEN/TC292) (fascicule de 33 pages),
- Sols (commissions AFNOR X31E et I et ISO/TC190) (fascicule de 10 pages),
a été fourni par l'AFNOR dans le cadre de la conduite des participations financières aux travaux.

COS Environnement

Le document du SABE (groupe-conseil de stratégie sur l'environnement du CEN) sur la politique environnementale du CEN et la prise en compte de l'environnement dans la normalisation européenne est soumis à consultation jusqu'au 15 janvier 2008.

Il retient trois champs prioritaires : changement climatique, ressources naturelles et gestion des déchets.

Dans celui-ci, une liste non exhaustive de sujets est donnée : construction, élimination, métaux lourds, décharge, déchets liquides, emballages, récupération, recyclage, déchets solides. Le tout est mis en relation avec une sélection de comités techniques (TC) donnés à titre d'exemple.

Vérification des technologies environnementales

Consultation publique, d'ici le 20 janvier, sur la mise en place au niveau Européen d'un **dispositif de vérification des technologies environnementales** qui aurait pour objet de vérifier les performances et l'impact environnemental de ces nouvelles technologies. Ce dispositif plus souple et plus rapide qu'une certification permettrait à des technologies déjà prêtes de disposer d'une vérification par un tiers, pour faciliter leur mise sur le marché (pour les utilisateurs, financeurs, investisseurs, pour obtenir des autorisations de mise sur le marché).

Normes publiées

Ces documents sont disponibles à l'AFNOR

CARACTERISATION

NF EN 15216 : Caractérisation des déchets – Détermination de la concentration en matières solides dissoutes totales (TDS) de l'eau et des éluats.

VEHICULES DE COLLECTE

NF EN 1501-4 : Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 4 : code d'essai acoustique des bennes de collecte des déchets.

AIR

• **NF X43-303** : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Détermination de l'ammoniac (NH3).

• **NF X43-304** : Emissions de sources fixes – Mesurage de la concentration en composés fluorés, exprimés en HF – Méthode manuelle.

AMENDEMENTS

NF EN 13040 : Amendements organiques et supports de culture – Préparation des échantillons pour les essais physiques et chimiques, détermination de la teneur en matière sèche, du taux d'humidité et de la masse volumique compactée en laboratoire.

SECURITE (MACHINES)

• **NF EN ISO 14122-1 (août 2001)** : Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines – Partie 1 : choix d'un moyen d'accès fixe entre deux niveaux (homologuée le 20 juillet 2001).

• **NF EN ISO 14122-2 (août 2001)** : Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines – Partie 2 : plates-formes de travail et passerelles (homologuée le 20 juillet 2001).

• **NF EN ISO 14122-3 (août 2001)** : Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines – Partie 3 : escaliers, échelles à marches et garde-corps (homologuée le 20 juillet).

• **NF EN ISO 14122-4 (mai 2005)** : Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines – Partie 4 : échelles fixes (homologuée le 5 avril 2005).



Directive-cadre pour la protection des sols

LE CONSEIL DES MINISTRES EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, QUI S'EST TENU LE 20 DECEMBRE DERNIER A BRUXELLES, N'A PAS PERMIS DE DEGAGER UN ACCORD POLITIQUE SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE-CADRE POUR LA PROTECTION DES SOLS.

La proposition de Directive-Cadre Sols, présentée par la Commission Européenne le 22 septembre 2006, constitue un socle minimum de règles pour garantir la protection et la durabilité des sols, notamment au moyen d'obligations d'inventaires de l'état des sols et de préconisations de mesures à prendre au niveau national.

22 Etats-Membres étaient prêts à accepter l'Accord Politique tel que proposé. Ces Etats Membres sont principalement ceux qui n'ont pas mis en place de législation nationale dans le domaine.

5 Etats-Membres ont exprimé clairement leur rejet du texte en l'état : Allemagne, Autriche, France, Pays-Bas, Royaume-

Uni, ayant déjà mis en place une politique de protection des sols. Les principaux arguments avancés par l'Allemagne et les Pays-Bas notamment ont été que la protection des sols relevait d'une compétence nationale (le sol ne se transporte pas d'un Etat Membre à l'autre à la différence de l'air). L'Autriche et le Royaume-Uni ont notamment fait part de craintes de bureaucratisation couplées avec le souci de mieux légiférer. La France a remarqué des problèmes de méthodologie (pas de prise en compte du retour d'expériences ; risque d'allocation des ressources financières erronée).

Les négociations se poursuivront donc, soit sous Présidence Slovène au 1^{er} semestre 2008, soit plus vraisemblablement sous Présidence Française au 2nd semestre. Des éléments de consensus pourraient être de donner un caractère indicatif à l'Annexe II (Liste des sites sur lesquels sont ou ont été exercées des activités potentiellement polluantes pour les sols).

La FNADE continue bien entendu de soutenir sa position devant les différents négociateurs.

Contacts : Valérie PLAINEMAISON / Gilles VAILLE

INFOS BRÈVES / DIVERS

Colloques / Congrès / Salons

MEDINALGERIA 2008

La Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) organisent la 2^{ème} édition du salon de la ville et des collectivités locales à Alger du 5 au 7 février 2008. Les entreprises du secteur des villes ont une véritable opportunité de développer leur business sur ce secteur en Algérie.

Ce salon bénéficiera du soutien des autorités locales et du Ministère de l'intérieur algérien.

Contact : e-mail : laurent.bassot@idevent.fr

Tél. : 01 43 58 88 99 - Fax : 01 43 58 88 97

Divers

LES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Compte tenu de la diversité des dispositions du code des marchés publics qui traitent des aspects sociaux dans les marchés publics, le MEDEF vient de présenter sa position article par article en suivant la logique de la procédure de passation d'un marché public :

- article 5 : la détermination des besoins à satisfaire,
- article 53 : les critères d'attribution d'un marché,
- article 30 : les marchés de prestations de service ayant pour objet l'insertion,
- article 50 : la présentation des offres, le recours aux variantes,
- article 14 : les conditions sociales d'exécution d'un marché.

Ce document est disponible auprès du MEDEF

55 avenue Bosquet, 75007 Paris

Tél. : 01 53 59 19 19 - Fax : 01 53 59 20 44